

Administration communale de 4170 Comblain-au-Pont
Séance du Conseil communal du
16 JUILLET 2013 À 19H30

GUIDE MÉMOIRE

SÉANCE PUBLIQUE

ACTIONS SOCIALES/LOGEMENT

06316250 (1) CPAS - Compte de l'exercice 2012

1.842.073.521.8

Le compte 2012 se clôture par un excédent budgétaire de 95.891,26 € au service ordinaire et un excédent budgétaire de 0,00 € au service extraordinaire.

06316149 (2) CPAS - Conseil de l'Actions Sociale et Bureau permanent - Règlement d'Ordre intérieur

1.842.075.1

En vertu de l'article 40 de la loi organique des centres publics d'action sociale, un règlement d'ordre intérieur doit être arrêté par le conseil et soumis à l'approbation du conseil communal..

Ce règlement aborde notamment les points suivants :

- Le Conseil de l'Action Sociale (convocation, ordre du jour, droit de consultation et de visite, quorum, séances, information active, action du CPAS, huis clos, mode de votation, ...)
- Le Bureau permanent et les comités spéciaux
- Les réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale
- Le remplacement de la Présidente
- Le remplacement de la Secrétaire
- L'Aide urgente
- Les interdictions
- L'ordre de préséance
- Les compétences collégiales
- Le secret
- La vérification de caisse
- Le traitement et jetons de présence.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 06315793 (3) Projet d'acte avec un échange sans soulte pour cause d'utilité publique rue de la Havée Madeleine. Échange d'un bien appartenant à la commune d'une contenance de 230,70m² à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit ""Havage"", actuellement cadastrée comme bois, section D numéro 813 B et d'une contenance totale de neuf cent cinquante-cinq mètres carrés (955m²) et d'un bien appartenant à Monsieur BARBIER Jérôme, d'une contenance de 230,70m² à prendre dans une parcelle sise ""rue de la Havée Madeleine 29"", actuellement cadastrée comme maison, section B numéro 367 D et d'une contenance totale de neuf cent quatre-vingts mètres carrés (980m²).

2.073.511.3

Echange sans soulte pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de réaliser un mur de soutènement de la voirie rue Havée Madeleine et d'une liaison entre cette voirie et le sentier dit du « Pasay des Gattes ».

Les frais de cet échange est à charge de la Commune.

- 06315792 (4) Projet d'acte concernant l'acquisition par la Commune de parcelles afin d'accéder à l'arrière de l'école communale de Poulseur. Emprise de 9,03 m² à prendre dans une parcelle appartenant à Monsieur VOSEN Michel, sise rue des Écoles (+14), actuellement cadastrée en nature de garage, section C, numéro 25 N3, pour une contenance totale de cent quatre-vingt-huit mètres carrés (188 m²).

2.073.511.1

Cette acquisition est prévue de manière à accéder à l'arrière de l'école communale de Poulseur.

- 07318398 (5) Projet d'acte concernant l'acquisition par la Commune de parcelles afin d'accéder à l'arrière de l'école communale de Poulseur. Emprise en pleine propriété de 96,02 m² appartenant à Madame BRAHY Sophie, à prendre dans une parcelle sise rue des Écoles (+20), actuellement cadastrée en nature de garage, section C, numéro 27 B2, pour une contenance totale de cent trente-six mètres carrés (136 m) ;

2.073.511.1

Cette acquisition vise à permettre l'accès par des véhicules à l'arrière de l'école communale de Poulseur.

TRAVAUX

- 05313611 (6) Marché de services relatifs à l'étude et la coordination santé-sécurité relatif aux travaux de création d'une baie dans une classe du bâtiment bas de l'école communale de Oneux

1.851.162

Afin d'accueillir la totalité des enfants dans de bonnes conditions, à l'école communale d'Oneux, une classe doit être agrandie, ce qui nécessite la création d'une baie de 3,80 m de long.

Afin d'assurer la bonne réalisation de ce travail il y avait lieu de passer un marché des services avec un bureau d'études.

Considérant que les travaux doivent être réalisés durant les congés scolaires 2013, vu l'urgence, le Collège a décidé d'approuver les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Marché de services relatif au projet de création d'une baie dans une classe du bâtiment bas de l'école communale d'Oneux (Comblain-au-Pont)".

S'agissant d'une dépense extraordinaire, le Conseil communal est invité à ratifier cette décision.

- 06317013 (7) Ratification de la décision du Collège communal du 13 juin 2013 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché ""création d'une baie intérieure à l'école bas de Oneux"".

1.851.162

Vu le nombre d'élèves prévus en 2013-2014 à l'école d'Oneux il s'avère nécessaire d'agrandir une classe par la création d'une baie, travaux à exécuter durant les vacances scolaires d'été 2013.

Le Conseil est invité à ratifier la décision du Collège communal du 13 juin 2013 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché de travaux "création d'une baie intérieure à l'école bas de Oneux".

FINANCES

- 06316412 (8) Ratification de la décision du Collège communal du 20 juin 2013 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché ""Fontaines à eau pour les écoles"".

2.073.535

Considérant qu'il y a lieu d'encourager la consommation d'eau potable par souci de prévention santé, d'économie et de protection de l'environnement par l'installation de fontaines à eau de distribution publique dans chaque école, ces fontaines devant être installées durant les vacances d'été, le collège a décidé de passer un marché et de commander 7 fontaines à eau.

S'agissant d'un marché dont le crédit est inscrit au budget extraordinaire, le Conseil communal est invité à ratifier la décision.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 06317196 (9) Mesure de police à l'égard des habitants - Passeports biométriques, carte de séjour - Marché de service

1.755.612

Afin de mettre en œuvre la délivrance des passeports biométriques, il y a lieu de procéder à l'achat de deux pack biométrique Mono-box RA-PC et d'un BeID PINpad – arrowUp, lecteur de carte d'identité.

La dépense estimée à 10.149,48 € tva est subventionnée à concurrence de 4.668,00 €, pour le prix HTVA de 330,00 €.

- 07317897 (10) Lecture publique - Projet de réseau de lecture publique, informatisation - Convention de création d'un opérateur direct : Bibliothèque Ourthe-Amblève
1.852.11

Suite au décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques du 19 juillet 2011, le réseau « Bibliothèque d'Ourthe-Amblève » recouvrant le territoire des communes de Comblain-au-Pont et Aywaille devrait recevoir 3 subventions emploi au lieu de 4 actuellement.

L'association des communes de Ferrières et de Hamoir assurerait non seulement le maintien des 4 subventions emploi mais permettrait l'octroi d'une 5^{ème} subvention (Aywaille : 4 temps pleins et 3 subventions / Comblain-au-Pont : 1 temps plein et 1 subvention / Hamoir : 23 h/semaine et 2/3 subvention / Ferrières : 15 h/semaine et 1/3 subvention).

Outre cet aspect financier, cette association amènera une plus grande efficacité sur le terrain par une collaboration entre bibliothécaires possédant des compétences complémentaires et pouvant travailler en synergie. Le territoire des quatre communes constitue en effet une unité géographique et un bassin de vie structuré notamment autour d'établissements scolaires du niveau secondaire et de pôles commerciaux ou administratifs.

INSTRUCTION PUBLIQUE/BIBLIOTHÈQUE

- 03307188 (11) Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève. Statuts.

1.851.369

La promotion sociale d'Ourthe-Vesdre-Amblève a pour objet de dispenser des formations relevant de la Promotion sociale sur les communes de Aywaille, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Esneux, Sprimont et Trooz, cela avec pour objectifs l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et sociales ainsi que la réponse aux besoins et demande de formation des entreprises, des administrations, de l'enseignement et des différents acteurs socio-économiques.

Elle a décidé de se structurer en association de projet entre les communes de Aywaille, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Esneux, Sprimont et Trooz. Il est proposé au Conseil communal d'approuver les statuts de « Promotion Sociale O-V-A » et de souscrire des parts sociales de 1€.

- 06315597 (12) Confirmation de la décision du collège communal du 06/06/2013 décidant de mettre les élèves de 6^e année en congé les après-midi des 17/18/20 et 21 JUIN 2013 les titulaires de classe étant désignés pour la correction des épreuves certificatives à Sprimont.

1.851.153

Confirmation de la décision du collège communal du 06/06/2013 décidant de mettre les élèves de 6^e année en congé les après midi des 17/18/20 et 21 Juin 2013 les titulaires de classe étant désignés pour la correction des épreuves certificatives à Sprimont.

- 06316201 (13) Modification des différents règlements portant sur les écoles : projet pédagogique, projet éducatif, règlement des études, règlement d'ordre intérieur, projet d'établissement.

1.851.018

Afin de pouvoir les mettre en œuvre dès la rentrée scolaire, la Directrice d'Ecole stagiaire propose :

- le projet pédagogique, le projet éducatif, le règlement des études, le règlement d'ordre

intérieur de l'Ecole communale.

- les projets d'établissements des 3 implantations de l'école communale de Comblain-au-Pont.

Le projet éducatif définit l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels un pouvoir organisateur définit ses objectifs éducatifs (article 63 du décret Missions).

Le projet pédagogique définit les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent à un pouvoir organisateur (P.O.) de mettre en œuvre son projet éducatif (article 64 du décret Missions).

Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement scolaire entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires de l'école pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur (article 67 du décret Missions).

Le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur définissent l'organisation et les obligations en matière d'études ainsi que les règles qui permettent à chaque élève de se situer au sein de l'école et qui rendent plus claires et transparentes les relations entre les différents partenaires concernés.

07318205 (14) Avantages sociaux octroyés aux écoles communales et libres

1.851.121.7

Le Pouvoir organisateur est invité à définir les avantages sociaux pouvant être octroyés par lui dans le réseau qu'il organise ainsi qu'au profit des écoles libres situées sur le territoire de la Commune.

Est proposée la liste suivante : potage, piscine (maternel et primaire, garderie de midi/préparation de repas, transport vers la piscine et transport diverses excursions.

PROCÈS-VERBAL

07317864 (15) Procès-verbal de la séance précédente.

2.075.1.077.7